



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DU CENTRE-VILLE

Soucieuse de la préservation et de la mise en valeur du centre-ville, la Ville de Gex a décidé dès 2004 de mettre en place un plan de soutien aux opérations de ravalement de façades.

Par ce dispositif, la municipalité souhaite encourager les propriétaires et copropriétaires à entreprendre des travaux de ravalement de leurs façades en leur attribuant une subvention, allouée à hauteur des crédits votés au budget communal.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention allouée au titre des travaux de ravalement entrepris sur les façades extérieures d'immeubles du centre-ville.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX ÉLIGIBLES

Sont éligibles les travaux de ravalement des façades comprenant : murs, fenêtres, volets et sous-toiture côté rue portant sur les immeubles.

La couleur retenue devra figurer dans la palette de celles proposées dans le nuancier du règlement au PLUiH, disponible notamment sur le site internet de la ville de Gex.

ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

Les financements seront attribués pour les immeubles sis sur les voies suivantes :

- Rue du Commerce en totalité,
- Rue des Terreaux en totalité,
- Rue Ernest Zégut en totalité,
- Rue de l'Horloge en totalité,
- Rue Jean Perrier en totalité,
- Rue de la Fontaine en totalité,
- Rue Charles Harent en totalité,
- Ruelle de l'Église en totalité,
- Rue du Château en totalité,
- Ruelle des Issues en totalité,
- Place Perdtemps en totalité,
- Passage de la Voûte en totalité,
- Passage de l'Abondance en totalité,
- Passage de la Chenaillette en totalité,
- Place de la Petite Goulette en totalité,
- Chemin de la Côte aux Dindes en totalité,
- Rue des Contamines en totalité,

- | | |
|--------------------------|---|
| - Rue Reverchon | en totalité, |
| - Rue de Genève | numéros pairs du 20 au 366 |
| | numéros impairs du 9 au 253 |
| - Rue Francis Blanchard | jusqu'au Pont du Journans du 18 au 82 |
| - Rue Léone de Joinville | du 6 au 202 |
| | numéros impairs du 5 au 201 |
| Rue des Abattoirs | numéros pairs du 8 au 60 |
| - Avenue de la Gare | entre la rue des Terreaux et le carrefour giratoire du Patio, |
| | côté pair hôtel Bellevue (40 avenue de la Gare) |
| - Rue de Gex-la-Ville | numéros impairs du 45 au 219 |
| - Avenue des Tilleuls | numéros pairs du 548 au 596 |
| | numéro impair 433 |
| Avenue Perdtemps | numéros pairs le 16, 64, 164 |
| | numéro impair le 9 |
| - Rue de Paris | numéros du 2 au 22 et 113 |
| - Chemin des Combes | numéros 7, 48, 324, 335 |

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Après respect des obligations fixées par la présente convention et dans la limite d'une subvention par immeuble, la Commune de Gex verse au bénéficiaire une subvention à hauteur de 10 % des dépenses totales facturées et payées avec un plafonnement de **1 170 € pour 2022** sachant que ce montant maximum sera révisé annuellement par application de l'indice de la construction (ICC du 2^{ème} trimestre 2022).

ARTICLE 5 : DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes des travaux subventionnables comporteront :

- la demande de travaux prévue par le code de l'urbanisme ;
- La DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) ;
- La copie du devis des travaux ;
- La copie de la facture des travaux ;
- le RIB du bénéficiaire.

Elles seront déposées par les propriétaires ou leur(s) représentant(s) au service urbanisme de la commune. Un accusé de réception sera délivré lors du dépôt initial de la demande d'aide.

ARTICLE 6 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La perception de la subvention est subordonnée au dépôt par le bénéficiaire des pièces demandées.

La subvention est versée en une fois au vu de la facture des travaux réglée et après vérification de la bonne exécution des travaux par le service urbanisme de la ville et délivrance du certificat de conformité des travaux (DAACT). Un certificat du Maire précisera le montant de l'aide attribuée.

ARTICLE 7 : DELAI D'EXÉCUTION

A partir du dépôt de la demande, le pétitionnaire disposera d'un délai de deux années pour réclamer le versement de l'aide financière.

Fait à Gex, le

07 novembre 2022

Patrice JUMARS
Maire

